



REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE

Adopté au Conseil Municipal du 04 Septembre 2023

Préambule :

La bibliothèque municipale est un service public destiné à contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation du public.

Le présent règlement intérieur adopté par le Conseil Municipal fixe les droits et devoirs des usagers de la bibliothèque. Est considéré comme usager de la bibliothèque, toute personne bénéficiant des services de celle-ci que ce soit pour la consultation ou le prêt des documents ou la participation aux activités proposées dans et par la bibliothèque.

1 - Accès à la bibliothèque et consultation sur place :

L'accès à la bibliothèque pour la consultation sur place des documents (livres, BD, revues...) est libre, gratuit et ouvert à tous.

2 - Inscription et emprunt des documents :

L'emprunt de documents est soumis à une inscription renouvelable chaque année.

Pour s'inscrire, l'utilisateur doit justifier de son identité (passeport, carte identité ...) et de son domicile (facture électricité). Une carte d'emprunteur est alors remise à l'utilisateur lors de sa première inscription.

Le prêt à domicile est consenti gratuitement.

Le nombre de livres empruntés est fixé à 3 pour une durée de 3 semaines.

En cas de retard de restitution des documents, la bibliothèque se réserve le droit de prendre toutes dispositions pour en assurer le retour (rappels téléphoniques ou écrits).

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur.

3 - Bénévoles au service de la bibliothèque :

Pour aider les usagers à utiliser au mieux les ressources de la bibliothèque, des bénévoles sous l'autorité du Maire sont présents lors de chaque permanence.

4 - Permanences :

La bibliothèque est ouverte 3 fois par semaine à la population et 2 fois par semaine pendant les vacances scolaires d'été. De plus, occasionnellement et sous la responsabilité des assistantes maternelles, la bibliothèque est ouverte aux enfants accueillis au sein de la Maison des assistantes maternelles (MAM).

Ponctuellement, des animations sont organisées au sein des locaux de la bibliothèque par les bénévoles avec la collaboration d'intervenants extérieurs.

Les jours d'ouverture et les horaires sont affichés à l'extérieur de la bibliothèque et consultables sur le site internet de la mairie.

5 – Comportements des usagers :

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur de la bibliothèque.

Il est interdit de boire, manger et d'utiliser un téléphone portable à l'intérieur des locaux.

Les animaux ne sont pas admis à l'intérieur de la bibliothèque exception faite pour les chiens d'usagers handicapés.

Les enfants de moins de 11 ans sont, à l'intérieur de la bibliothèque, sous la responsabilité de leurs parents.

6 – Application du règlement :

Chaque usager, par le fait de son inscription à la bibliothèque, s'engage à se conformer au présent règlement intérieur.

Des infractions graves répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès à la bibliothèque.

Les bénévoles de la bibliothèque sont chargés, sous la responsabilité du Maire, de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché dans les locaux de la bibliothèque.

A Saint-Offenge, le 04 Septembre 2023

**Le Maire,
Bernard Gelloz**

